

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Cycle 1 en hypnose clinique – 5 Jours

Obligatoirement utilisé lorsque le bénéficiaire finance lui-même tout ou partie de la formation
article L.6353-3 à 6353-7 du code du travail

Dates : Du 18 au 22 Novembre 2024

Article I Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Cycle 1 en hypnose clinique**

Article II Nature et caractéristique des actions de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de **Acquisition entretien et perfectionnement des connaissances** (prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail)
- Elle a pour objectif : Mettre en pratique, en toute sécurité, l'hypnose dans le cadre du décret de compétence et de la déontologie de la profession soignante
- Sa durée est fixée à : 35 h (trente cinq heures)
- Horaires de formation : 9h-13h + 14h-17h (7h par jour de formation)
- Programme de la formation : en pièce jointe

Modalités d'évaluation des acquis de la formation :

A l'issue de la formation le stagiaire réalisera une séance concernant l'utilisation de l'hypnose dans le champ de sa profession. Celle-ci constituera l'évaluation des acquis de la formation.

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Prérequis :

Être titulaire d'un diplôme d'état de professionnel de santé : Médecin, Psychologue, Psychothérapeute, kinésithérapeute, ostéopathe, Infirmier(e), sage-femme, chirurgien-dentiste, ergothérapeute, Psychomotricien(ne), manipulateur ERM (Electro-radiologie-médicale)
Possibilité d'intégrer si le candidat poursuit un cycle de formation de santé dont la fin du cursus précède la fin de la formation à l'hypnose (*M2 psychologie, dernière année d'études des professionnels de santé*)

Article IV Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu : du 18 au 22 Juin 2024,
à *L'Hôtel Quality Suites Lyon Lodges 7, 7 Rue Félix Brun, Lyon 7*

- Elle est organisée pour un effectif de 28 stagiaires.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Méthodes pédagogiques mobilisées :

Encadrement de la formation par des experts de qualité (professionnels de santé experts en hypnose)

Apports théoriques, historiques et méthodologiques, Confrontation de point de vue et d'expérience issues de la diversité des intervenants, étude de cas, rencontre d'experts reconnus, exercices de mise en pratique, supervision, enrichissement des connaissances par accès bibliographique, rédaction d'un mémoire sur situation professionnelle.

IMELyon

SIRET : 52210927100026

Déclaration d'activité enregistrée
sous n° : 82 69 11202 69.

ADRESSE POSTALE :

3 Cours CHARLEMAGNE
BP 2597,
69007 LYON, Cedex 02

CONTACT :

www.imelyon.fr

guillaume.mathe@imelyon.fr

Tel : 06 95 20 30 90



Numéro : 0026775

Certifié Qualiopi
Sous le n° 2101056.1

Article V Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à : 750€ (Sept Cent Cinquante euros.)

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, la somme de 500€ (Cinq cent euros) correspondant aux frais d'inscriptions ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
- Le paiement du solde de 250€ (Deux cent cinquante euros), à la charge du stagiaire à l'issue de l'action de formation permettra la délivrance d'une facture acquittée.

Article VII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : aucun dédommagement ne sera exigé.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, les frais d'inscription (500€) sont considérés comme acquis et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article VIII Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Article IV Accessibilité Handicapé

Présentez-vous un handicap nécessitant une adaptation particulière pour la réalisation de la formation ?

OUI NON

Référent Handicap : Jacqueline PAYRE - jacqueline.payre@gmail.com

Fait en double exemplaire, à Lyon . le.

Pour le stagiaire
Nom et prénom du stagiaire :

Pour l'organisme de formation

Nom et qualité du signataire :

LUNDI:

I- L'HYPNOSE OUI...MAIS AVANT TOUT...

II – DEFINITION DE L'HYPNOSE

- 1- Hypnose et neurosciences
- 2- Idées fausses
- 3- La transe

III- L'HYPNOSE C'EST

IV- LE DEROULEMENT D'UNE SÉANCE

Les 8 temps

V- COMMENT METTRE UN PATIENT EN HYPNOSE

- L'induction / inductions simples

MARDI:

I- LE LANGAGE HYPNOTIQUE

- 1- L'attitude du thérapeute
- 2- Communication en cours de séance / Le langage hypnotique
- 3- L'anamnèse

II- LES SUGGESITONS

Suggestions directes / indirectes / post-hypnotiques

MERCREDI :

I- LA DOULEUR

II- DOULEURS ET HYPNOSE

- 1- Douleur aiguë / Douleur chronique

III- INDUCTIONS SUITES

JEUDI :

I- LES REGLES D'OR DE L'HYPNOSE

II- L'HYPNOSE CONVERSATIONNELLE

III- LE TRAVAIL AVEC LES MAINS

IV- APPROFONDIR LA TRANSE

VENDREDI :

I- QUELQUES PRISE EN CHARGE

Migraines /Troubles du sommeil / Préparation à la chirurgie / l'hypnose à tous les âges

II- LE TRAVAIL AVEC LE TEMPS

- Régression et progression en âge